



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

8.9 - Culture

N° 461

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **14 MAI 2025**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLEGE AU CINÉMA 2024-2025 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention école et cinéma sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) avec le Département,

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent à ce que le Cinéma André Malraux - 29 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Que le Ministère de l'Education nationale et du ministère de la Culture, dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma » qui est une action pédagogique et culturelle visant à sensibiliser les collégiens au 7ème art,

Que le dispositif « Collège au cinéma » permet aux élèves de voir trois films contemporains ou de patrimoine en version originale. A partir d'une liste d'une cinquantaine de titres fournie par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C), le comité de pilotage départemental auquel participent des représentants du Département, de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N), du Rectorat de l'Académie de Versailles, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), d'exploitants de salles de cinéma et d'enseignants, sélectionne les films,

Que les séances auront lieu chaque trimestre en salle de cinéma pendant le temps scolaire,

Que grâce à l'accompagnement pédagogique prodigué par les enseignants et les partenaires culturels, les collégiens acquièrent les bases d'une culture cinématographique,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention « Collège au cinéma » entre la Commune (92390) et le Département des Hauts-de-Seine,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et le Département des Hauts-de-Seine s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention « collège au cinéma » entre la Commune (92390) et le Département des Hauts-de-Seine.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécourcs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **14 MAI 2025**

Pascal PÉDAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris